

## Résumé des catégories du plein d'origine

Catégorie relative au groupe						
Description	Catégorie ou taille	Huile lubrifiante et huile hydraulique (litres)	Antigel mixte (litres)	Petits filtres < 8 po	Gros filtres => 8 po	Renseignements supplémentaires
<b>Automobile</b>						
Automobiles		13	8	2	0	
Camions légers		18	10	2	0	
Camions moyens		27	17	2	0	DE PNB - 8 501 à 19 500 lb
Camions lourds (heavy-duty)		144	55	0	3	DE PNB - 19 501 à 33 000 lb
<sup>1</sup> Les catégories des automobiles et des camions légers sont celles définies dans le Guide de consommation de carburant du Canada (mis à jour annuellement). Tous les autres véhicules qui ne sont pas identifiés dans le Guide de consommation de carburant devront être considérés comme Camions moyens ou lourds selon leur PNB (Poids Nominal Brut = le poids du véhicule plus la capacité maximale de charge (passagers et cargaison)).						
<b>Équipement électrique</b>						
Transformateurs et condensateurs						Déclarer les volumes réels d'huile utilisés dans le remplissage initial de tous les transformateurs et
Tout autre équipement électrique non spécifiquement répertorié ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022						Personnalisable - rappez les quantités réelles
Veuillez préciser les volumes utilisés pour le plein initial lors de la vente de transformateurs et de condensateurs - aucune redevance sur ces huiles ni au Québec ni au Nouveau-Brunswick						
<b>Tondeuses autoportées et véhicules utilitaires</b>						
Tondeuses autoportées commerciales		13	4	1	0	La conduite est définie comme l'opérateur se tient debout sur une plate-forme ou est assis sur un siège
Véhicules utilitaires		13	4	1	0	
Toutes les autres tondeuses autoportées et véhicules utilitaires non spécifiquement énumérés ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022						Personnalisable - rappez les quantités réelles
<b>Équipement d'agriculture - suivant la catégorie GPA</b>						
Combine	FEZ3	178	69	1	4	Tous formats
Ensilieuses	FEZ7	259	74	0	6	Tous formats
Pulvérisateurs	FESP	224	32	3	1	Tous formats
Tracteur	FE01-1	33	5	3	1	Puissance de prise de force de moins de 40 HP
Tracteur	FE01-2	69	16	3	1	Puissance de prise de force entre 40-100 HP
Tracteur	FE01-3	132	31	3	2	Puissance de prise de force plus grande que 100 HP
Tracteur	FEZ2	436	52	0	6	4 roues motrices
Tracteur	Pistes	379	48	1	4	Tous formats
Râteaux andaineurs	FEW3	113	29	3	1	Tous formats
Tout autre équipement agricole non spécifiquement répertorié ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022						Personnalisable - rappez les quantités réelles
<b>Équipement de construction - suivant l'ISO 6165</b>						
Chargeuse	Compact	57	9	1	2	Moins de 4 500 kg
Chargeuse	Dimension rég.	184	36	3	2	Plus de 4 500 kg
Excavatrice	Compact	61	6	3	2	Moins de 6 000 kg
Excavatrice	Dimension rég.	384	36	2	2	Plus de 6 000 kg
Foreuses directionnelles dirigées	Tous	123	63	2	2	
Niveleuse	Compact	95	14	1	3	Moins de 4 500 kg
Niveleuse	Dimension rég.	308	56	1	3	Plus de 4 500 kg
Pose-tubes	Tous	366	65	0	5	Incluant la rotation
Racleuses	Tous	871	528	0	6	
Rouleaux	Dimension rég.	120	21	4	0	Plus de 6 000 kg
Rouleaux	Compact	74	19	4	0	Moins de 6 000 kg
Tombereau	Compact	130	92	1	2	Moins de 4 500 kg
Tombereau	Dimension rég.	420	369	2	2	Plus de 4 500 kg
Tracteur à pneus	Compact	59	8	1	3	Moins de 4 500 kg
Tracteur à pneus	Dimension rég.	190	30	1	3	Plus de 4 500 kg
Trancheuses	Dimension rég.	128	16	2	1	Plus de 3 000 kg
Trancheuses	Compact	73	0	2	1	Moins de 3 000 kg
Trancheuses	Portable	33	10	1	0	Tous les modèles ou l'on marche derrière
Tous les autres équipements de construction non spécifiquement énumérés ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022.						Personnalisable - rappez les quantités réelles
<b>Équipement de foresterie</b>						
Abatteuse, abatteuses-empileuses		368	35	2	1	
Accessoires - boisement, préparation du terrain		65	15	1	1	
Abatteuses-façonneuses		43	267	3	0	
Chargeuses, ébrancheuses-tronçonneuses, tronçonneuses		398	26	3	1	
Débusqueuses		162	29	4	3	
Tous les autres équipements de construction non spécifiquement énumérés ci-dessus - En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022.						Personnalisable - rappez les quantités réelles
<b>Équipement spécialisé</b>						
Tous les équipements spécialisés. En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022						Personnalisable - rappez les quantités réelles
<b>Récréatif Équipement</b>						
Tous les équipements récréatifs. En vigueur en Alberta le 1er juillet 2020, en vigueur dans toutes les autres associations le 1er janvier 2022						Personnalisable - rappez les quantités réelles